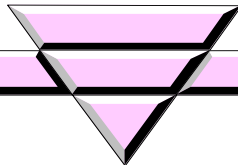


MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Ministère de la Justice
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Département des Affaires Immobilières
3, avenue de la Division Leclerc
B.P. 103
94267 FRESNES CEDEX
Tél: 01 46 15 93 17



DISP PARIS/ TF005952/ RENOVATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BOIS D'ARCY (78)

Date et heure limites de réception des offres

19 mai 2021
à
12 heures

(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Règlement de la Consultation

Article premier : Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet de la consultation.....	3
1.2 - Etendue de la consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents.....	5
1.5 - Nomenclature communautaire	5
Article 2 : Conditions de la consultation	5
2.1 - Délais d'exécution	5
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires.....	5
2.3 - Délai de validité des offres.....	5
2.4 – Prix.....	6
2.5- Mode de règlement et modalités de financement	6
2.6 - Conditions particulières d'exécution.....	6
Article 3 : Les intervenants	6
3.1 - Maîtrise d'œuvre	6
3.2 - Contrôle technique.....	6
3.4 - Coordination sécurité incendie	6
3.5 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
Article 4 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Documents à produire :	7
5.2 Niveaux minimaux de capacité.....	8
Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres.....	9
6.1 – Sélection des candidatures.....	9
6.2 – Examen des offres.....	9
6.3 – Mise au point	10
6.4 - Suite à donner à la consultation.....	10
Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
7.1 – Signature électronique	11
7.2 – Modalités de dépôt : pli électronique uniquement	11
7.3 – Copie de sauvegarde.....	12
Article 8 : Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Demande de renseignements	13
8.2- Visites sur site.....	13

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de rénovation des installations électriques du Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy.

- ✚ « **Travaux de VRD, voiries et réseaux divers** » à exécuter en majeure partie dans la tranche ferme et en partie dans la tranche optionnelle 3. Ces travaux ont pour but la création de nouveaux cheminements pour l'ensemble des réseaux électriques, fourreaux et chambre de tirage.
- ✚ « **Travaux CFO/CFA** » est à exécuter en majeure partie dans la tranche ferme et dans les tranches optionnelles 1, 2, et 3. La prestation comprendra, la fourniture, la pose, la mise en service et les essais des matériels spécifiés dans le présent document et les CCTP, et de tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement électrique.

Lieu(x) d'exécution :

Centre pénitentiaire de Bois d'Arcy
5, bis rue Alexandre Turpault
78380 Bois d'Arcy

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure formalisée, appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2323-6 du code de la commande publique, ainsi que l'article L2124 du code de la Commande publique. Il suit également les dispositions de l'article R2113-6 concernant les marchés à tranches du code de la commande publique

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux se décomposent en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles :

➤ **Tranche ferme**

- ✚ Le remplacement du poste de livraison avec la prise en compte du passage de 15 à 20kV,
- ✚ Le raccordement des 2 transformateurs de 1250kVA actuellement en attente dans l'ancien local groupe
- ✚ Électrogène,
- ✚ Le remplacement du Tableau Général Basse Tension Normal (TGBTN),
- ✚ Création des locaux BT et création des réseaux sécurité, sûreté et ondulé,
- ✚ Le remplacement de l'éclairage extérieur à l'intérieur des murs d'enceinte et de l'éclairage extérieur des
- ✚ Chemins de rondes,
- ✚ La neutralisation des 2 cuves de fioul de 100 000 Litres chacune y compris 20m³ restant d'une 1 cuve,
- ✚ Le raccordement des coffrets et pompes d'épuisement disponibles dans les chambres de tirage.

➤ **Tranche optionnelle 1**

Elle comprend la rénovation électrique du bâtiment petit quartier (Bâtiment A, Bâtiment B, le Noyau et les guérites A et B) l'occurrence que ce soit hors/en zones de détention, avec comme prestations :

- ✚ La création de tableaux généraux (TGN/TGO/TGS) et les câbles électriques associés,
- ✚ Le remplacement des Tableaux Divisionnaires Normal (TDN) et la mise en place de Tableaux ondulé (TDO) et Sûreté (TDS) et les câbles associés,
- ✚ L'enlèvement et le nettoyage des dalles de faux plafonds PVC dans les circulations au rez-de-chaussée des bâtiments A et B et les mettre dans les locaux juxtaposés. Le démontage des ossatures des faux plafonds préalablement déposés.
- ✚ Après la dépose des dalles PVC entre la circulation et les locaux juxtaposés la réalisation d'une paroi en SIPOREX ou d'une autre paroi garantissant le coupe-feu 2h00 entre le mur et plafond et sur toute la longueur entre la circulation et les locaux juxtaposés.

- ✚ Le nettoyage des dalles de faux plafonds PVC déposées dans les circulations au rez-de-chaussée et les mettre dans les locaux juxtaposés,
- ✚ Réfection des appareils d'éclairages normal, leurs commandes et de leur câblerie,
- ✚ Réfection des éclairages de secours (BAES) et de leur câblerie,
- ✚ La réfection des Prises de Courant Normal (PCN) et Prises de Courant Ondulé (PCO),
- ✚ Le remplacement des chauffages radiants et des convecteurs électriques,
- ✚ Le changement de toutes les serrures électriques et de leur câblerie,
- ✚ Tous les cheminements sauf les gaines dans le béton qui seront réutilisées,
- ✚ Le remplacement des tableaux CVC dans les locaux techniques dans les bâtiments A et B en détention.
- ✚ Tableaux des pompes de relevage dans les sous-stations des bâtiments A et B,
- ✚ Raccordement des coffrets et pompes d'épuisement disponibles dans les chambres de tirage.

➤ **Tranche optionnelle 2**

Elle comprend la rénovation électrique du bâtiment grand quartier (Bâtiment C, Bâtiment D, Bâtiment E, Bâtiment F, le noyau et les guérites C à F), en l'occurrence que ce soit hors/en zones de détention, avec comme prestations :

- ✚ La création de tableaux généraux (TGN/TGO/TGS) et les câbles électriques associés,
- ✚ Le remplacement des Tableaux Divisionnaires Normal (TDN) et la mise en place de Tableaux ondulé (TDO) et Sureté (TDS) et les câbles associés,
- ✚ L'enlèvement et le nettoyage des dalles de faux plafonds PVC dans les circulations au rez-de-chaussée des, Bâtiments D et F et les mettre dans les locaux juxtaposés.
- ✚ Le démontage des ossatures des faux plafonds préalablement déposés.
- ✚ Après la dépose des dalles PVC entre la circulation et les locaux juxtaposés la réalisation d'une paroi en SIPOREX ou d'une autre paroi garantissant le coupe-feu 2h00 entre le mur et plafond et sur toute la longueur entre la circulation et les locaux juxtaposés.
- ✚ Le nettoyage des dalles de faux plafonds PVC déposées dans les circulations au rez-de-chaussée et les mettre dans les locaux juxtaposés,
- ✚ La réfection des appareils d'éclairages normal, leurs commandes et de leur câblerie,
- ✚ La réfection des éclairages de secours (BAES) et de leur câblerie,
- ✚ La réfection des Prises de Courant Normal (PCN) et Prises de Courant Ondulé (PCO),
- ✚ Le remplacement des chauffages radiants et des convecteurs électriques,
- ✚ Le changement de toutes les serrures électriques et de leur câblerie,
- ✚ Tous les cheminements sauf les gaines dans le béton qui seront réutilisées,
- ✚ Remplacement des feux de balisage d'obstacles aériens en toiture des bâtiments C, D, E et F du bâtiment, grand Quartier alimentés depuis une source 230V sûreté,
- ✚ Remplacement des tableaux CVC dans les locaux techniques dans les bâtiments C à F en détention.
- ✚ Les tableaux des pompes de relevage dans les sous-stations des bâtiments C à F,
- ✚ Le raccordement des coffrets et pompes d'épuisement disponibles dans les chambres de tirage.

➤ **Tranche optionnelle 3**

Elle comprend d'une part le changement de l'éclairage pour le bâtiment PEP et la rénovation électrique du bâtiment BLE, le Mess, le bâtiment annexe, le bâtiment atelier petit quartier, le bâtiment atelier grand quartier, le bâtiment administratif, le gymnase, la salle polyvalente, l'éclairage extérieur (hors zones murs d'enceinte) et les miradors avec :

- ✚ Le remplacement des Tableaux Divisionnaires Normal (TD), Ondulé (TDO), Sureté (TDS) et les câbles associés,
- ✚ Le changement de toutes les dalles de faux plafonds du bâtiment administratif dans les zones bureaux. Selon certains bureaux et de façon très limité, une adaptation de la structure devra être réalisée,
- ✚ La réfection des appareils d'éclairages normal, leurs commandes et de leur câblerie,

- ✚ La réfection des éclairages de secours (BAES) et de leur câblerie et la mise en place de gestion centralisée des éclairages de secours dans les services techniques de l'Atelier Petit Quartier
- ✚ La réfection des Prises de Courant Normal (PCN) et Prises de Courant Ondulé (PCO),
- ✚ Le remplacement des convecteurs électriques (dans les 4 miradors),
- ✚ Le changement de toutes les serrures électriques et de leur câblerie,
- ✚ Tous les cheminements sauf les gaines dans le béton qui seront réutilisées, protection contre la foudre,
- ✚ La modification du tableau HTA du Poste de Transformation,
- ✚ La fourniture, pose et raccordement d'un banc de charge qui viendra compléter les 50% de charge ou bien les 50% de charge attendu pour chaque essai mensuel de 30 minutes.
- ✚ Le remplacement des tableaux des aérothermes et tableaux des pompes de relevage dans le bâtiment Administratif, Gymnase et à l'extérieur (à proximité du Mirador 2 Sud-Ouest),
- ✚ Le raccordement des coffrets et pompes d'épuisement disponibles dans les chambres de tirage.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En vertu de l'article L2141 du code de la Commande publique, pour l'exécution du marché, si le candidat retenu est un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la DISP.

Les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant comme mandataire de plusieurs groupements. De plus, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux d'installations électriques (45311200-2) 	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 4 de l'acte d'engagement.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires

Aucune variante et PSE sont nécessaire pour l'ensemble de ces prestations.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Prix

Le présent marché est passé à prix global et forfaitaire.

2.5- Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R.2113-8 du Code de la commande publique.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet :

Cabinet ARTELIA
47, avenue de Lugo
94600 Choisy le Roi

Représentée par :

Monsieur Stéphane DANTIGNY.
Tél. 01 77 93 78 99 (76 19 direct)
Mail. stephane.dantigny@arteliagroup.com

Le maître d'ouvrage est représenté par

Monsieur Ilyas ABDAOUI
E-mail: Ilyas.Abdaoui@justice.fr
Tel: 01.87.36.75.36 Port : 06.16.82.22.25

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique est le cabinet **BTP CONSULTANT**. Il sera nommé pour les éléments de mission suivant : L, F, S.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordonnateur SPS est le cabinet **SATELIS**. Il sera nommé pour une mission de niveau II.

3.4 - Coordination sécurité incendie

Il n'y a pas de coordonnateur SSI pour cette opération.

3.5 – Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

L'OPC est le cabinet **EMPEERING**.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P)
- Le document présentant les « contraintes d'accès aux établissements pénitentiaires »
- L'attestation de visite des locaux
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- Les plans et l'ensemble des diagnostics seront remis contre signature d'un engagement de confidentialité et de non divulgation lors de la visite de chantier.
- L'engagement de confidentialité
- Le CCTG VDI édition 2012.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire :

A l'appui de sa candidature, la société devra fournir les documents ou renseignements suivants :

- 1- Un formulaire DC1, et DC2 signé par tous les membres du groupement et accompagné des pouvoirs de signature (version mise à jour le 26 octobre 2016) et attestant en application de l'article R2142 du Code de la commande publique n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux [articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#) relatif aux marchés publics ;
- 2- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat) renseigné par chaque membre du groupement ;
- 3- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire prouvant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- 4- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142 du Code de la Commande Publique marchés publics:
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- 5- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R2142 du Code de la commande publique:
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de chacun des membres du groupement et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de ces prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application de l'article R2144 du Code de la Commande publique, le DAI se réserve la possibilité de demander la régularisation des candidatures incomplètes dans le délai qu'il aura fixé.

Pièces de l'offre :

Pour présenter son offre, le candidat devra produire impérativement les documents suivants **dûment complétés, datés et signés avec le cachet de la société :**

- L'acte d'engagement (A.E.) pour lequel le candidat présente une offre
- NB : le candidat veillera à bien remplir l'article 3 de l'acte d'engagement relatif aux délais.**
- La décomposition du prix global forfaitaire pour lequel le candidat présente une offre
 - Le certificat de visite des locaux
 - Un planning détaillé remis par le candidat avec la décomposition des tâches phase par phase. Ce planning devra être établi en cohérence avec les délais maximums indiqués dans le planning prévisionnel indicatif établi par le maître d'œuvre et l'OPC.
 - L'engagement de confidentialité
 - Un mémoire technique, dans lequel le candidat détaillera la méthodologie d'exécution en précisant les modalités mises en œuvre pour :
1. Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation et le suivi des prestations, analysée sur la base de modes opératoires et des modalités d'organisation prévue en fonction des contraintes des bâtiments hors enceinte du centre pénitentiaire.
 2. Pertinence des moyens humains prévus.
 3. Qualité des matériaux, matériels et moyens techniques présentés
 - Contraintes d'accès aux établissements
 - Les fiches techniques

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Rappel : les délais indiqués à l'article 4 de l'acte d'engagement sont des délais maximaux. Le candidat peut proposer des délais inférieurs. Si c'est le cas, il joindra à son planning une note explicative permettant d'apprécier les raisons de cette réduction de délai.

NB : les autres pièces n'ont pas à être transmises dans l'offre, la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'intégralité des pièces constitutives du dossier de consultation.

5.2 Niveaux minimaux de capacité

Il est demandé pour ce marché que les entreprises candidates disposent des certifications suivantes :

Pour la partie travaux réalisés en présence d'amiante: QUALIBAT 1512 et 1513 ou QUALIBAT 1552.

- **QUALIFELEC** : Installations électriques, Qualifications / Indices : MGTI : Moyen et Gros Tertiaire-Industrie, Classification, Classe 5 : 50 à 250 exécutants, Mentions CM : Contrôles et Mesures, ET : Etudes et Conception
- **FNTP 6312** : Postes et installations électriques-Postes jusqu'à 50kV inclus
- **FNTP 633** : Postes et installations électriques-alimentation BT et automatisme
- **FNTP 6413** : Réseaux souterrains électriques- BT < 1 Kv
- **FNTP 6422** : Réseaux souterrains électriques HTA de 1 à 50kV
- **QUALIBAT 1552** : Traitement de l'amiante pour les travaux effectués en France.
- **QUALIFOUDRE**

Les autorisations du personnel envisagé aux Interventions à Proximité des Réseaux (AIPR).

Les habilitations du personnel envisagé au travail en espace confiné (certificat d'aptitude CATEC).

- **QUALIBAT 1311** : Terrassements-fouilles
- **QUALIBAT 2112** : Maçonnerie et ouvrage en béton armé

Les autorisations du personnel envisagé aux Interventions à Proximité des Réseaux (AIPR).

Les habilitations du personnel envisagé au travail en espace confiné (certificat d'aptitude CATEC).

Le candidat apportera la preuve de la détention de ces qualifications par la production soit des certificats correspondants délivrés par les organismes tiers indépendants, soit un certificat d'identité professionnelle mentionnant ces qualifications, soit, pour chaque qualification, des références équivalentes.

Les références produites par les candidats doivent faire apparaître un descriptif des travaux réalisés en propre par le candidat (hors part cotraitée ou sous-traitée) accompagnée des points suivants :

- L'intitulé de l'opération,
- Le nom du maître d'ouvrage,
- La localisation des travaux (commune, département, pays si réalisé à l'étranger),
- La date de réalisation (début et fin),
- Le montant des travaux réalisés par l'entreprise (hors part cotraitée ou sous-traitée).

Le candidat devra joindre OBLIGATOIREMENT tous documents permettant de justifier de ce niveau minimum de capacité, y compris des références et des attestations de bonne exécution pour des opérations similaires, faute de quoi sa candidature sera déclarée irrecevable.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

6.1 – Sélection des candidatures

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

6.1.1 Niveaux minimaux de capacité

Les candidatures ne présentant pas les justificatifs afférents aux niveaux minimaux de capacité mentionnés à l'article 5.2 seront éliminées et ne seront pas analysées.

6.2 – Examen des offres

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le DAI choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères indiqués ci-dessous :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur financière de l'offre apprécié à partir de la DPGF	40%
Valeur financière de l'offre	35%
Qualité de l'étude de prix analysée à partir de la DPGF	5%
Critère : Valeur technique de l'offre apprécié à partir du mémoire technique reprenant les éléments suivants :	40%
Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation et le suivi des prestations, analysée sur la base de modes opératoires et des modalités d'organisation prévue en fonction des contraintes des bâtiments dans l'enceinte du centre pénitentiaire	15%
Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation et le suivi des prestations, analysée sur la base de modes opératoires et des modalités d'organisation prévue en fonction des contraintes des bâtiments hors enceinte du centre pénitentiaire	10%
Pertinence des moyens humains prévus	10%
Qualité des matériaux, matériels et moyens techniques présentés et fiches techniques	5%
Critère : Délais d'exécution appréciés à partir du planning détaillé et le cas échéant de la note explicative fournie en cas de réduction de délais	20%
Planning détaillé par prestation comprenant l'installation de chantier et le repli des installations	20%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Conformément à l'article L.2191-5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir au DAI toutes les justifications sur la composition de l'offre globale ou sur certains prix unitaires ou forfaitaires et/ou sur le montant de la part sous-traitée, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. En cas d'absence d'information, ou si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre sera rejetée par décision motivée.

Une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée n'est pas notée.

6.3 – Mise au point

A l'issue de la première phase d'analyse, le pouvoir adjudicateur après remise de l'offre du candidat retenue se réserve le droit de faire une mise au point générale sur la bonne compréhension du projet. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il pourra leur être demandé des compléments ou des précisions sur leur offre dans le cadre de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

6.4 - Suite à donner à la consultation

Conformément à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat retenu devra produire les certificats et attestations suivants dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours,

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France **(datant de moins de 3 mois).**
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8227-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
Les entreprises établies en France pourront obtenir :
 - Une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou, auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
 - une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr .

Conformément à l'article 14 de la loi 2014-790 du 10 juillet 2014, l'attributaire pressenti doit obligatoirement produire une attestation d'assurance décennale avant l'attribution d'un marché public de travaux. Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire, si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par le maître de l'ouvrage, pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française.

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas ces documents dans le délai imparti son offre sera alors rejetée. Dans ce cas, le DAI présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Signature électronique

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, l'arrêté du 12 avril 2018 redéfinit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2018, cet arrêté opère la transition entre le certificat de signature électronique conforme au [référentiel général de sécurité](#) (RGS), précédent standard, et le certificat « eIDAS » prévu par la réglementation européenne.

Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste cependant valable jusqu'à son expiration.

Le certificat de signature électronique doit entrer dans au moins l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen,
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

L'arrêté rappelle les formats de signature utilisables (XAdES (jeton xml), CAdES (jeton p7s) et PAdES (PDF intégrant la signature)) et liste les éléments du contrôle fonctionnel lors de la vérification de la validité de la signature électronique. Les formats de signature sont vérifiables lors du dépôt des plis sur la plate-forme Maximilien.

7.2 – Modalités de dépôt : pli électronique uniquement

La marche à suivre pour déposer un pli par voie électronique est la suivante : le candidat doit impérativement déposer l'ensemble des documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés au règlement de la consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les documents remis sous format électronique devront être fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (.doc) version Word 2010 et antérieures ;
- Format Acrobat (.pdf) version Acrobat XI et antérieures ;
- Format Excel (xls) version Excel 2010 et antérieures ;
- Format Autocad (.dwg) qui permet la lecture des plans.

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité des candidatures et des offres concernées, mettre à disposition du DAI (ou éventuellement de son mandataire), les moyens de lire les documents en question.

Le pli du candidat doit être constitué d'un fichier « .zip » contenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre en **séparant les pièces de « l'offre » et de la « candidature ».**

En cas de co-traitance, le mandataire du groupement assure la transmission électronique de l'ensemble des documents exigés pour chacun des membres du groupement.

Les fichiers Zip ainsi créés (contenant le fichier et les signatures éventuelles) sont insérés dans l'enveloppe.

Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plate-forme en utilisant son certificat, le cas échéant.



En cas d'envoi multiple, seul sera ouvert le dernier pli reçu dans les délais.



Afin de faciliter le transfert dématérialisé des offres et l'utilisation de ces dernières, les soumissionnaires veilleront à ce que le poids final tous fichiers confondus ne dépasse pas la limite de 100 Mo.

Pour ce faire, les soumissionnaires se limiteront à fournir les documents demandés dans le présent règlement de consultation et à faire usage de formats de fichier qui ne sont pas volumineux (éviter les documents scannés par exemple). De plus, les candidats veilleront à utiliser des titres courts pour nommer leurs documents.

7.3 – Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie de tous les documents transmis par le candidat qui est destinée à se substituer à l'original en cas de défaillance du système électronique ou si un virus est détecté dans un des documents transmis par voie électronique.

! L'offre électronique et la copie de sauvegarde doivent être strictement identiques.

! La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement s'il existe un dépôt électronique.

Le dépôt électronique hors délai ne justifiera pas l'ouverture d'une éventuelle copie de sauvegarde parvenue dans les délais sauf dans le cas où le pli a commencé à être transmis avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites de remise des offres.

**Appel d'Offres : CP Bois d'Arcy RENOVATION
ELECTRIQUE**

**COPIE DE SAUVEGARDE - Ne pas ouvrir avant la
séance d'ouverture des plis – Remettre à l'USFO**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES**

Département des Affaires Immobilières

3, Avenue de la Division Leclerc - BP 103 –

94 267 Fresnes Cedex

TAMPON DE LA SOCIETE

Cette copie de sauvegarde peut être envoyée sur support physique électronique (clef USB, CD rom...), ou encore en format papier.

Dans le cas de la transmission de la copie de sauvegarde sur support électronique, tout fichier, qu'il soit relatif à la candidature ou à l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. Les documents contaminés par un virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Si le document infecté est relatif à la candidature, il sera fait recours à la copie de sauvegarde. Si cette dernière est également contaminée, le DAI pourra autoriser le candidat à compléter sa candidature en vertu de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le document contaminé est relatif à l'offre, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si le soumissionnaire n'a pas produit de copie de sauvegarde ou si celle-ci est également contaminée alors l'offre sera rejetée et le soumissionnaire en sera informé.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard 7 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres**, une demande écrite par le biais de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Avant de pouvoir poser une question, les candidats doivent :

- accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme
- renseigner leur identité.

Nota Bene : les personnes posant une question seront particulièrement attentives à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse sera utilisée pour répondre aux questions.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2- Visites sur site

Les visites auront lieu uniquement aux dates ci-dessous :

- Le jeudi 08/04/2021 à 9h00.
- Le mardi 13/04/2021 à 9h00
- Le mardi 20/04/2021 à 9h00.

Les prises de RDV sont à prendre 1 semaine avant la visite, en transmettant les CNI à Mr ABDAOUI Ilyas, par courriel, Ilyas.Abdaoui@justice.fr.

NB : La visite a lieu avec 2 personnes maximum par entreprises.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès de :

Mr Ilyas ABDAOUI

Chargé d'opérations

E-mail: Ilyas.Abdaoui@justice.fr

Tel: 01.87.36.75.36 Port : 06.16.82.22.25

Mr. Stéphane DANTIGNY

CABINET ARTELIA

E-mail : stephane.dantigny@arteliagroup.com

Tél : 01.77.93.76.19

L'attestation de visite des locaux est à imprimer par vos soins et sera à faire signer lors de cette visite.

Lors de la visite, merci de vous munir du cachet de votre entreprise.

A l'issue de la visite, le dossier de plans sera remis aux candidats via la plateforme PLACE, en échange du certificat de confidentialité signé transmis le jour de la visite.